



## OFFICIEL ET HISTORIQUE !

Après avoir été adopté le 22 décembre en dernière lecture par l'Assemblée Nationale, le projet de loi Egalité et Citoyenneté a été soumis par des parlementaires Les Républicains à la censure du Conseil Constitutionnel le 26 décembre. Les Sages ont donc remis leur avis le 27 janvier et la loi a alors été promulguée, avant sa publication au Journal Officiel le 28 janvier, la date marquant son entrée en vigueur officielle.

### *Capture du facsimile de la publication au JO*



Ainsi, depuis ce jour historique, la loi du 3 janvier 1969 est intégralement abrogée et les titres de circulation n'ont plus aucune valeur – ils gardent toutefois une utilité à titre transitoire pendant 2 ans pour maintenir l'accès à certains droits – et ne sont plus délivrés ou prorogés en préfecture. Point final (gardez-les avec vous pour transmettre la mémoire « matérielle » de cette discrimination aux générations qui suivent) !

Les Voyageurs peuvent donc se sentir très fiers d'avoir pesé toutes ces années pour mettre fin à une discrimination flagrante entre citoyens de ce pays ! Tant d'autres combats restent à mener... C'est pourquoi l'ANGVC les invite à adhérer pour s'y investir à ses côtés.

### **NOTE PRATIQUE**

Il s'ensuit que les adresses de rattachement en mairie des personnes concernées sont caduques et doivent être remplacées par une démarche volontaire d'élection de domicile. Il est donc possible dorénavant, à quiconque n'ayant pas de domicile stable, d'élire domicile dans une association agréée ou au CCAS/CIAS de la commune de son choix, à condition d'avoir et de maintenir un lien avec cette commune (s'il s'agit de l'ancienne commune de rattachement, le titre de circulation est considéré comme un élément du lien avec la commune pendant une période transitoire de deux ans).

Cette domiciliation, renouvelable chaque année, vaudra pour faire établir une carte d'identité, pour les cartes grises, les affaires de la CAF, de Sécurité sociale et autres affaires privées, comme l'ouverture d'un compte bancaire, mais permettra aussi, passé un délai de 6 mois, de s'inscrire sur les listes électorales de la commune.